

**Stratégie de transition énergétique et écologique
Proposition d'un ensemble d'actions pour valoriser
l'arbre et le bois
Sous la dénomination ' PLAN ARBRE '**

CD/2020/030

Service chef de file :

A - Direction générale des services

Services associés :

L410 - Environnement et aménagement des territoires - Direction

J4 - Immobilier

M2 - Investissements routiers

Résumé :

L'arbre est constitutif de nos paysages, de manière diffuse, il est porteur de services à la nature comme à l'Homme, il est notamment le support principal de biodiversité et régulateur du climat.

Il est constaté que son existence est fragilisée en milieu urbain, ce dans ses formes ancestrales (cœurs d'îlots, vergers, ports de grande ampleur). Sa présence en forêt est également menacée par le changement climatique, les évolutions de l'usage des sols et les contraintes de gestion (normes, rationalisation des cultures, etc.).

Si l'on constate une augmentation des surfaces arborées, avec pratiquement 200 000 hectares dans le Bas-Rhin et 17 millions d'hectares à l'échelle nationale en 2016, il n'en demeure pas moins des tensions sociétales et environnementales menaçant par là même ses effets bénéfiques pour les territoires et leurs habitants.

Au cœur de la Lifevalley, espace transfrontalier pionnier de l'écologie et de la santé, le Département souhaite prendre des mesures fortes en faveur d'une politique de développement de l'arbre, en cohérence avec sa stratégie de transition énergétique et écologique. L'arbre est à la croisée de nombreux enjeux, qu'ils soient environnementaux, économiques, agricoles ou sanitaires et mobilise de nombreux acteurs du territoire.

Il est ainsi proposé, par cette délibération, de créer un « Plan Arbre » autour de 3 orientations majeures :

1. L'arbre, source de respiration de nos villes et villages : agir pour favoriser la présence de l'arbre en milieu urbain comme rural ;
2. La forêt, un écosystème complexe, essentiel à la vie : accompagner les acteurs de la forêt pour faire face aux enjeux climatiques ;
3. L'arbre, facteur de développement économique local : valoriser les filières locales du bois et appuyer la plantation en forêt notamment par le Plan de Relance du Département.

L'arbre est fortement présent sur le territoire du Bas-Rhin, et ce à plusieurs niveaux. On compte ainsi à l'échelle départementale :

- 104 759 ha de forêts de feuillus,
- 45 293 ha de forêts de résineux,
- 26 607 ha de forêts mixtes,
- 6 368 ha de vergers traditionnels,
- 865 ha de vergers intensifs.

Si on constate une augmentation des surfaces arborées, avec pratiquement 200 000 hectares dans le Bas-Rhin et 17 millions d'hectares à l'échelle nationale en 2016, il n'en demeure pas moins des tensions fortes qui prennent des formes différentes selon les territoires :

- en milieu urbain, bien que présent dans les parcs et jardins, l'arbre est menacé dans ses formes ancestrales, notamment en cœurs d'îlots ou vergers, les sujets de grande ampleur dont l'impact paysager et environnemental est le plus important diminuent également en nombre;
- en plaine d'Alsace, il est mesuré une perte globale de 90 hectares par an de la canopée arborée. La présence de l'arbre en milieu rural est donc en baisse, en raison de projets urbains ou de défrichement;
- en forêt, certaines essences, tels le hêtre, le frêne ou le sapin sylvestre, sont impactées par les scolytes ou la chalarose et la sécheresse. Préserver le paysage de nos massifs nécessite donc un repeuplement forestier tenant compte du changement climatique et des contraintes qui y sont liées;
- en **vallées vosgiennes**, la problématique est différente. L'activité pastorale, l'enfermement des vallées peut conduire à l'accroissement des prairies sur la forêt. La gestion de l'arbre doit favoriser l'activité pastorale par l'agroforesterie.

En lien avec des phénomènes de grande ampleur, ces tensions s'inscrivent dans un contexte national et mondial dans lequel l'arbre est également un enjeu :

- les rapports du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) démontrent la nécessité de lutter contre l'émanation de carbone dans l'atmosphère. Chaque mètre cube de bois emprisonne plus de 2 mètres cubes de CO₂. L'arbre est donc un puits carbone non négligeable.
- Les études climatiques démontrent que « l'on peut s'attendre à une réduction des précipitations estivales allant jusqu'à 25 % dans le futur » et qu'on peut en « déduire une tendance vers des périodes sèches plus longues, sans précipitation pendant les mois d'été ce qui, en combinaison avec des températures plus élevées, entraîne une détérioration du bilan hydrique estival et un risque potentiellement accru de sécheresse ». La vallée rhénane sera donc fortement impactée par le changement climatique. Il s'agit de lutter contre les îlots de chaleur et de favoriser les retenues d'eau, notamment par un couvert végétal.
- La France comporte un tiers de sa surface couverte de forêts, la filière est pourtant déficitaire de 6 milliards d'euros par an. Le Programme National Bois-Forêt 2016-2026 préconise des actions pour développer l'investissement et apporter de la valeur au bois français.

Les problématiques sont donc plurielles et parfois entremêlées, pour mener une politique de transition énergétique et écologique cohérente de nombreux acteurs locaux ont ainsi été consultés, il ressort de ces échanges 3 orientations majeures :

1. L'arbre, source de respiration de nos villes et villages : agir pour favoriser la présence de l'arbre en milieu urbain comme rural ;
2. La forêt, un écosystème complexe, essentiel à la vie : accompagner les acteurs de la forêt pour faire face aux enjeux climatiques ;
3. L'arbre, facteur de développement économique local : valoriser les filières locales du bois et appuyer la plantation en forêt par le biais du Plan de Relance.

Par le souhait d'agir à long terme et avec force, il est proposé d'inscrire ces orientations dans la continuité de celles déjà délibérées par la stratégie de transition énergétique et environnementale. Pour rappel, les principes de la stratégie avaient été délibérés le 13 décembre 2018 (CD/2018/114) et 40 premières fiches-actions avaient été approuvées le 4 avril 2019 (CD/2019/004) selon 3 axes : l'innovation (axe 1), l'action de proximité (axe 2) et la construction environnementale (axe 3). Le Plan Arbre proposé par cette délibération viendra s'inscrire en cohérence avec les dispositifs engagés par la collectivité et suivra le même processus de suivi. Les fiches-actions jointes décrivent en détail les mesures proposées, définies à l'échelle du Bas-Rhin, les budgets estimatifs proposés pour leurs réalisations ont été partagés avec le Département du Haut-Rhin, dans la perspective de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Ce Plan Arbre s'inscrit pleinement dans les fondements de la Lifevalley. Par des démarches transfrontalières en lien à la Conférence du Rhin Supérieur et à l'agroforesterie franco-allemande, il est souhaité y donner une dimension élargie à l'espace rhénan, espace novateur de la nature et de la santé.

1/ L'ARBRE, SOURCE DE RESPIRATION DE NOS VILLES ET VILLAGES

Le Département du Bas-Rhin dispose de leviers permettant de contribuer au renforcement de l'arbre dans nos villes et villages :

1.1 Les Routes Départementales, support de biodiversité de la ville à la campagne : On compte 31 493 arbres d'alignement et 3000 hectares de dépendances vertes le long des voies départementales. Ces boisements et les espaces verts d'accompagnement créent un lien entre ville et campagne. Ils peuvent être le support d'une politique renforcée de l'arbre. Tout en tenant compte des contraintes d'entretien et de sécurité, l'importance des coulées vertes constituées par ces alignements végétaux peut et doit être valorisée.

Action : Valoriser les arbres d'alignement et espaces verts des routes départementales parcourant nos villes et campagnes.

Le Département avait été précurseur en initiant un dispositif dénommé « Route & Biodiversité » en 2016. Il est proposé de l'actualiser et d'en renforcer la présence et la visibilité par une Charte de la Biodiversité tenant compte des actions déjà entreprises en ce domaine. Cette action permettra de valoriser le maintien de la canopée des routes et de définir les orientations stratégiques pour que l'arbre soit porteur de biodiversité, voire de valeur économique selon les essences choisies (bois d'œuvre ou bois énergie).

En parallèle le Département accueille des doctorants. Il est proposé de valoriser cet axe de recherche appliquée, faisant de la collectivité un acteur du quotidien mais également une institution œuvrant à l'amélioration des connaissances du vivant.

1.2 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), compétence forte du Département :

ils représentent 613 hectares dans le Bas-Rhin, dont 235 hectares de propriétés départementales. 1 110 hectares sont couverts par un droit de préemption en faveur de la collectivité selon un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles élaboré il y a 10 ans.

Action : Engager la révision du Schéma Départemental des ENS dans l'optique de la CeA pour renforcer ces espaces de conservation et d'éducation à l'environnement.

Arrivé à échéance, ce schéma est devenu obsolète, sa révision doit permettre de tenir compte des évolutions législatives (loi NOTRe, SRADDET, etc.), de tenir compte des enjeux du changement climatique et de rendre plus actif le droit de préemption de la collectivité ainsi que l'action avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la Région ou l'Office National des Forêts (ONF). Il offre l'occasion d'y réaliser un focus sur la thématique de l'arbre et de fixer des objectifs ambitieux de plantation à l'échelle de la CeA.

1.3 Les vergers urbains : en ville et village, les vergers traditionnels font partie des paysages urbains typiques d'Alsace. Pour les préserver la lutte peut sembler inégale, car conserver des vergers en ville peut s'opposer à une autre directive, celle de la densification bâtie qui est amplifiée par un vieillissement de la population (vergers abandonnés) : schématiquement, le modèle ancestral du verger en cœur d'îlot est remplacé par celui de la construction en second rang.

Action : Atelier d'urbanisme pour valoriser et planter des arbres en ville

Le Code de l'urbanisme permet de valoriser « des ensembles boisés à préserver ou à créer » sous le double couvert de leurs identifications préalables et évidemment de l'acceptation de l'organe délibérant. Il est donc primordial de communiquer autant sur les outils juridiques disponibles pour préserver les vergers que sur les modalités concrètes d'application, l'ATIP est un partenaire à cette mise en œuvre.

Action : Promouvoir les vergers urbains du XXIème siècle

En complément du soutien à la préservation de vergers, le Département peut également être force de proposition pour répondre à l'enjeu de la "ville nourricière", dans laquelle les vergers ont toute leur place. A l'image des jardins participatifs, AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et maraîchers urbains, il s'agit de développer une offre nouvelle répondant aux enjeux de production alimentaire en ville tout en favorisant les liens sociaux pour lutter contre l'isolement des plus faibles.

Le Département subventionne déjà les nombreuses associations de productions fruitières et pourrait soutenir par ce biais des espaces de vergers dans les projets de rénovations ou de constructions nouvelles, comme élément fondateur des « éco-quartiers ».

Pour que sur le territoire du Bas-Rhin l'action soit perceptible en village comme en ville, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat avec les aménageurs et les bailleurs sociaux. Par la définition du modèle économique et des modalités organisationnelles, l'ambition portée est de construire les vergers urbains du XXIème siècle.

Action : Verdir et planter les espaces fonciers des collèges

Il est proposé de valoriser le soutien aux vergers dans les collèges par la réalisation d'un « KIT Cours de collèges » pour que les collèges existants, mais aussi les collèges nouveaux ou rénovés prennent encore plus en compte la nature et les vergers pédagogiques dans leurs programmations. Cela passera par la réalisation d'un travail sur la durée en coordination avec les services civiques relais dans les établissements, en prenant pour démonstrateurs des sites existants et par des projets en cours de programmation (Eckbolsheim, etc.). Cette disposition permettra d'appuyer les labels E3D et de donner une suite concrète à l'appel à idées réalisé par les éco-délégués des 90 collèges, sachant que les espaces extérieurs cumulés de ces établissements sont estimés à 1 million de m². Cette action pourrait également être menée dans les EHPAD (en valorisant des exemples tels que dans la Vallée de la Bruche).

1.4 Les vergers ruraux : le Département s'engage pour préserver les vergers, notamment en s'appuyant sur la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin qui, par convention, s'engage à planter 800 arbres par an mais aussi à former les personnes destinataires de l'aide (cofinancement à concurrence de 16 euros/arbre par le Département). L'ensemble représente un investissement annuel de 26 100 euros et permet également de sensibiliser les collégiens à l'importance de l'arbre.

Action : Accroître la présence des vergers en milieu rural

Il est proposé de préserver le dispositif actuel conventionné avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin, l'association comme le Département privilégie la formation et le suivi des citoyens bénéficiant de la subvention accordée, cette approche limite le nombre de bénéficiaires et d'arbres plantés (en comparaison d'une distribution simple) mais assure sur le long terme la réussite des plantations de fruitiers en ville et village.

Les vergers situés dans des territoires agricoles sont parfois menacés par des abattages. Pour préserver ce paysage de vergers traditionnels, le Département peut venir en appui des communes par la mise en place de nouveaux ENS dédiés aux vergers remarquables. En lien avec la révision du schéma départemental, il s'agit pour le Département d'user de sa compétence ENS pour préserver des vergers existants.

Le maintien des vergers passe également par l'identification des débouchés des fruits récoltés. Les usages historiques du fruit (notamment la fabrication d'alcool) ne sont plus dominants. Il s'agit en conséquence d'identifier et de favoriser les ateliers de pressage par le soutien, au cas par cas et si le projet est en lien avec une association d'arboriculteurs, les demandes portées par la commune ou la communauté de communes.

Réactiver le groupe technique VSA (Vergers Solidaires d'Alsace) pour soutenir l'intervention d'entreprises d'insertions et ainsi remettre en état des vergers abandonnés. Ce groupe avait été créé initialement conjointement par le Département et la Région Alsace dans le cadre des programmes VSA pour explorer avec les communautés de communes les pistes nouvelles en fonction du réchauffement climatique et être soutien d'initiatives locales.

Concrètement, le Département pourrait réactiver ce dispositif en coordination avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

1.5 Associer à la naissance d'un enfant la plantation d'un arbre : La venue au monde d'un enfant est un moment unique et intense pour les parents. Il est symbole de vie et d'espoir pour toute la société. Le Département joue un rôle clef dans l'accompagnement des naissances au titre de sa compétence PMI (Protection Maternelle Infantile), proche des familles dès la grossesse, il accompagne les parents et l'enfant dans ses premières années.

Parce qu'il est symbole de vie, parce qu'il est porteur de notre avenir, parce qu'il contribue à une nature préservée, il est proposé d'associer chaque naissance à un arbre.

Concrètement, les naissances sur notre territoire selon l'INSEE en 2018 sont de 12 176 dans le Bas-Rhin, 8 054 dans le Haut-Rhin, soit un total de 20 230 en Alsace.

Ces chiffres sont en légère baisse annuellement, mais peuvent être considérés comme relativement stables.

Action : Attribuer un arbre à chaque naissance

Cette action se fonde sur les compétences du Département (PMI, ENS...), sur l'urgence climatique d'une société en transition, sur la nécessité de planter des arbres en ville et le constat de la fragilité des massifs forestiers. Elle viendra appuyer la symbolique du vivant : de la naissance et de l'environnement.

Pour la réaliser il faudra annuellement identifier les naissances et assurer le suivi de l'opération.

Le dispositif pourrait être relié aux carnets de maternité et santé car le service PMI du Département y sensibilise déjà les parents à la santé de l'enfant. Le lien à l'arbre et de manière générale à l'environnement de l'enfant y est logique.

De manière alternative -et si réalisé à l'échelle de l'Alsace- à titre expérimental et afin de rendre le dispositif plus souple, il peut être mis à profit du livret de naissance de la CeA.

Les plantations doivent pouvoir s'effectuer en tenant compte des particularités de l'Alsace, très dense, comptant de nombreux locataires et d'habitats collectifs. Il est proposé de laisser au choix des bénéficiaires :

CHOIX 1 : retirer l'arbre à date fixe, selon liste arrêtée par le Département, sur 1 des 4 sites du Territoire puis de le planter chez eux, chez un ami ;

CHOIX 2 : laisser le Département planter l'arbre dans un ENS / espace nature avec éventuellement sur le site Arbres Remarquables un nouvel onglet indiquant le numéro de bague de l'arbre et ses coordonnées GPS de plantation. Des conventions avec des communes ou EPCI pourraient être conclues pour mener cette action.

A l'échelle du Bas-Rhin il est compté 1 000 arbres plantés annuellement, à quoi s'ajoutent 2000 jeunes plants et des haies. L'action peut être portée à concurrence de ces plantations auxquelles s'ajoutent celles réalisées en partenariat avec les communes notamment.

2/ LA FORET, UN ECOSYSTEME COMPLEXE, ESSENTIEL A LA VIE

L'ONF, les professionnels du bois (collecte, 1ère et 2ème transformations), les associations professionnelles et citoyennes ainsi que les communes, les régions et départements agissent pour le développement du bois et des forêts. Les enjeux ne sont pas forcément partagés et différent selon le type de massif forestier : les forêts sont pour 73 % publiques, dont 50% appartenant à des communes (souvent soumises au Code forestier) et 23 % de forêts domaniales (appartenant à l'Etat). Les 27% résiduels sont parsemés dans le parcellaire multiple de forêts privées.

Ces espaces sont gérés par des acteurs multiples, le Département du Bas-Rhin y est directement impliqué en tant qu'aménageur foncier par des Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) et Forestiers (ECIF) pour favoriser la sylviculture et l'abandon de parcelles par les propriétaires privés. Il porte également des actions auprès des communes et EPCI par son action d'appui au développement territorial. Enfin, conformément à l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme, il exerce la compétence exclusive des ENS et gère directement ses 235 hectares en propriété.

Tel que le suggère l'Association des Départements de France, le Conseil Départemental, et demain la CeA, pourrait être à la croisée des acteurs locaux.

2.1 Expérimenter des essences d'arbres et pratiques culturelles adaptées au climat et aux nouveaux parasites : comme d'autres régions, l'Alsace fait face à des enjeux importants dans l'évolution du climat et des parasites de l'arbre.

La prolifération des scolytes en montagne génère de la surproduction de bois de mauvaise qualité esthétique, difficile à écouler et ayant une rentabilité faible. Il n'existe pas à ce jour de solution pour endiguer le développement de ce ravageur qui bénéficie de saisons de plus en plus chaudes.

En plaine, la chalarose du frêne attaque de nombreux arbres et impose des mesures de sécurité en raison du danger que représente la chute des arbres morts.

Ces difficultés se sont ajoutées en 2020 à une sécheresse historique et une crise sanitaire ayant impactée toute la filière de l'arbre.

Pour répondre à ce contexte exceptionnel, il est proposé d'une part, d'accroître l'emploi du bois énergie et du bois isolant, à condition qu'ils fassent appel au bois local : la marque Alsace « bois énergie » est identifiée avec l'ADIRA et Fibois comme une marque à fort potentiel (voir les actions 3.2/bois local et 3.3/Marque Alsace).

Il est proposé d'autre part, d'accompagner la replantation de nos forêts en dédiant au Plan de Relance un soutien particulier en direction des forestiers et des communes forestières (voir fiche action 3.4/ Soutien par le Plan de Relance).

Pour autant, il est également nécessaire de proposer des solutions à plus long terme, adaptées à notre territoire et à son évolution climatique.

Action : Favoriser l'expérimentation pour des arbres adaptés au changement climatique et aux parasites

Initier des espaces forestiers non mono-spécifiques pour expérimenter des alternatives aux essences forestières existantes :

Il est proposé d'accompagner les communes forestières volontaires pour réaliser des espaces expérimentaux de 1 hectare environ. Les projets seront définis selon les contextes et projets. L'ingénierie et l'expertise du Département seront proposés pour que ces espaces bénéficient d'un soutien à leurs constitutions puis dans leurs évolutions. Cela sera défini projet par projet suite à un appel à candidature et dès 2020 par les actions de replantations définies par l'action 3.4 (Plan de Relance).

Expérimentation et développement de cultures arboricoles pour les arbres fruitiers :

L'association Verexal (VERger EXpérimental d'ALSace) constitue le « service recherche et développement » de l'arboriculture alsacienne. Elle expérimente de nouvelles variétés, teste des porte-greffes et la conduite des arbres, tant pour les arboriculteurs professionnels que pour les arboriculteurs amateurs. L'association est basée à Obernai et gère deux espaces arborés de 7 ha (à Obernai) et 6 ha (à Innenheim), ainsi qu'un magasin de vente directe sur leur site (participant à son auto-financement). Le Département apporte annuellement un soutien de 10 000 euros à son fonctionnement.

Elle prévoit d'agrandir ses bâtiments en construisant un bâtiment à ossature bois afin d'abriter une nouvelle chambre froide, du matériel de désherbage non chimique, et également répondre à des besoins en surface pour les organismes partenaires (fédération des arboriculteurs amateurs, association de développement agricole et rural).

Son projet d'investissement s'élève à 196 000 € HT.

L'association a sollicité une participation financière du Département pour réaliser ce projet et ainsi contribuer au développement de son expertise locale des arbres fruitiers.

En cohérence de la réalisation du Plan Arbre, il est proposé en Commission Permanente du 15 octobre 2020 d'accompagner ce projet à hauteur de 75 000 euros.

2.2 L'agroforesterie : sujet en plein questionnement, 16 hectares sont recensés actuellement dans le Bas-Rhin, il existe des freins réels à son développement tandis que ses bienfaits sont dans la théorie acquis.

Le Département soutient déjà les Associations Foncières Pastorales, il travaille par convention avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et il est acteur des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers permettant de planter 500 arbres par an.

Il est proposé d'étendre l'action du Département en coordination avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, l'Association des Viticulteurs d'Alsace (AVA) et le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) car l'arbre associé aux cultures et élevages apporte un complément d'ombre, de fourrage, d'équilibre des sols et des nuisibles. Ils sont donc favorables aux exploitations et permettent aux agriculteurs ou éleveurs de diversifier à terme leurs revenus grâce au bois planté. Enfin, cela les préserve partiellement des sécheresses. Pour autant, cela nécessite un accompagnement et un bouleversement des pratiques professionnelles.

Action : Impulser la plantation d'arbres et animer l'agroforesterie

Pour cette action, outre l'augmentation du nombre d'arbres plantés en milieu agricole (il est proposé de passer de 500 à 1000/an), il est souhaité de créer un poste d'animateur en agroforesterie en lien avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, l'AVA et le CIVA.

Il aura pour mission le conseil technique aux agriculteurs et leur accompagnement à l'installation, qui semblent deux sujets essentiels. L'ingénierie technique semble effectivement primordiale, la promotion de l'agroforesterie ne pouvant se limiter à une subvention à l'installation.

L'animation de l'agroforesterie offre l'opportunité également de mieux appréhender les connaissances de l'apport de l'arbre à la culture. Les viticulteurs s'intéressent au sujet pour allier arbres et vignobles afin de climatiser les plants. Il est ainsi proposé de réaliser une recherche appliquée au territoire alsacien. L'animateur pourrait avoir un profil de doctorant, conduisant une recherche appliquée à l'agroforesterie pour trois milieux :

- en plaine le long des routes et le long des cheminements communaux (déjà partiellement promu, les agriculteurs constatent des bienfaits à conforter) ;
- en plein champs et en viticulture ;
- en montagne dans des espaces pastoraux.

Cette action comporterait un volet transfrontalier dans le cadre d'un projet INTERREG en cours d'élaboration intitulé « construire et accompagner la résilience climatique de l'élevage du Rhin supérieur », porté par la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Aux côtés d'autres acteurs locaux, le Département y serait présent pour soutenir la plantation d'arbres aux côtés des éleveurs.

2.3 L'équilibre sylvo-cynégétique des forêts, une action pour forestiers et chasseurs : les forêts, les prairies, les champs forment l'habitat de la faune sauvage. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2019-2025 fixe le cadre des droits et devoirs des différents acteurs concernés. La Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin (FDC67) est un acteur de la gestion des populations animales sauvages, ses missions portent sur la formation à la chasse, la sensibilisation à l'écologie de la forêt et évidemment au contrôle des populations de gibiers ainsi qu'aux prélèvements administratifs nécessaires.

Dans un contexte tendu d'une forêt multifonctionnelle, le SDGC missionne la FDC67 pour réguler les populations de grand gibier. Les sangliers notamment nécessitent un prélèvement important, 21 000 sangliers ont été abattus en 2019, malgré cela 950 ha de champs ont dû être indemnisés par le Fond Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS67). La pression croissante sur les plants forestiers et sur l'agriculture concerne également les cervidés.

Il est ainsi essentiel de soutenir la FDC67 dans ses missions d'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt et de valoriser ces actions de sensibilisation auprès du public.

Par un travail partenarial le Département peut contribuer à la bonne gestion cynégétique, à l'accroissement de la biodiversité des forêts et à promouvoir des débouchés locaux aux produits de la chasse pour faciliter le prélèvement des espèces en surnombre.

Action : Participer à l'équilibre sylvo-cynégétique, entre faune sauvage et

gestion forestière pour sensibiliser le public, protéger les forêts et favoriser les débouchés économiques du grand gibier.

Sensibiliser pour valoriser notre environnement local et le rôle des chasseurs :

Il est proposé de travailler avec les éco-collégiens et de réaliser 10 animations/an portées par la FDC67 dans les collèges par l'utilisation d'un « mobilfaune ». Cet outil est un attelage dans lequel sont visibles des animaux typiques de nos espaces naturels. Ils sont le support à une meilleure connaissance de la faune locale et de ses spécificités (nourriture, traces, enjeux des espèces, ...).

Cette action permettra de promouvoir l'utilité de la chasse et d'apporter aux collégiens une connaissance de la faune alsacienne.

Planter des arbres nourriciers pour maintenir la faune en forêt :

La FDC67 plante des arbres nourriciers en forêt. Il est proposé de soutenir ces plantations à la condition d'une provenance alsacienne et pour des essences en accord avec la politique du Département. L'objectif est la promotion de produits locaux et le maintien en forêt de la grande faune sauvage pour éviter des dégâts en plaine (une attention doit être apportée sur la saisonnalité).

Protéger les arbres en forêt pour la repeupler :

Il est proposé une aide aux communes et propriétaires de productions forestiers pour participer aux coûts de plantation en tenant compte de la pression du gibier : protection des parcelles et des arbres avec engagement des bénéficiaires à promouvoir le travail d'insertion et une gestion écologique des espaces.

L'aide serait bonifiée si la reforestation se faisait dans un des quatre secteurs à enjeux définis par le SDGC.

Promouvoir les débouchés du gibier sanglier :

Une problématique du prélèvement massif des sangliers réside dans l'absence de demande, donc de débouché économique. Telle que le confirme l'étude du Professeur Ducluzeau les viandes de gibier ont pourtant des qualités nutritives indéniables. Il est proposé de conclure entre la FDC67 et le Département une convention pour proposer aux collèges et éventuellement EHPAD un à deux repas en cantine réalisés à partir de sanglier (entre octobre et janvier de l'année). Les avantages en seraient une nourriture abondante et de proximité, une valorisation du gibier et des métiers de la chasse, une production en circuit court, une viande maigre ayant de bonnes qualités nutritives. L'action serait réalisée par convention entre le Département et la Fédération des Chasseurs, un travail ciblé avec les cantines de collèges et EHPAD.

2.4 La desserte des massifs, un enjeu de coordination des forêts de l'arbre à la plaine : grâce à un réseau dense de voies forestières de plus de 14 000 km dans les massifs, les forêts du Bas-Rhin permettent de produire annuellement 753 000 m³ de bois, cela représente 11 % de la récolte régionale. Le Programme National Forêt Bois (PNFB) 2016-2026 et le programme régional qui en découle préconisent une production de bois supplémentaire de 320 000 m³ d'ici 2026 (12 millions de m³ à l'échelle nationale). Un volume de 509 000 m³ sont sciés dans le Bas-Rhin, soit 37 % du volume du Grand Est, le bois est acheminé des massifs alentours ou d'autres départements puis est utilisé localement, mais la majorité des bois sciés sont exportés.

Le Bas-Rhin est donc un territoire très actif, devant les Vosges et le Haut-Rhin

(respectivement 26 % et 12 % des sciages). Cette activité nécessite une coordination des acteurs.

Action : Initier la coordination de la desserte externe des massifs forestiers

L'article L. 153-8 du Code forestier confère aux départements la compétence de définir le « Schéma d'accès à la ressource forestière ».

Cette compétence implique de coordonner les acteurs institutionnels (État, ONF, EPCI et Communes) et les industriels (forestiers, transporteurs, scieurs) pour faciliter l'exploitation des massifs forestiers, en assurant un schéma cohérent au regard des enjeux de biodiversité et d'exploitation de la ressource. Sa réalisation doit d'abord s'appuyer sur un diagnostic de l'existant par une concertation de l'ensemble des acteurs.

2.5 La Brigade Verte : les espaces forestiers sont ouverts au public, à ce titre, il est de la responsabilité des autorités publiques d'assurer la sécurité des usagers et le contrôle des sites. Depuis près de trente ans, les Communes et le Département du Haut-Rhin se sont constitués en Syndicat Mixte dit « Syndicat Mixte des gardes champêtres communaux ». En plus du Conseil Départemental du Haut-Rhin, 328 (87 %) des Communes haut-rhinoises y adhèrent aujourd'hui. Dans la perspective de la mise en place de la CeA et de la convergence des politiques publiques des deux Départements alsaciens, le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte a vocation à s'élargir au Bas-Rhin, par adhésion des communes qui le souhaiteront. Ces gardes champêtres surveillent les espaces ruraux et citadins ; ils veillent au respect des règlements et arrêtés pris par les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police rurale.

Dans le Bas-Rhin Kintzheim et Muttersholtz y ont déjà adhéré de manière volontaire.

Action : Expérimenter, sur le massif du Champ du Feu, le dispositif de la Brigade Verte pour un respect accru des espaces naturels

En préfiguration de la CeA, il est expérimenté ce dispositif sur des territoires proches du Haut-Rhin (afin de bénéficier d'une extension de la brigade verte existante) au bénéfice du massif du Champ du Feu (site touristique et environnemental à fort enjeu). Les Communes de Belmont, Breitenbach et Le Hohwald ont rejoint cette expérimentation de six mois depuis le 15 juillet 2020, le Département participant financièrement à l'adhésion des Communes au syndicat de la Brigade Verte à proportion de 40% des coûts tel que voté en Commission Permanente du 14 septembre 2020.

3/ L'ARBRE, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Le dynamisme économique du territoire a permis de constituer une filière du bois importante, la première de la Région Grand Est avec plus de 10 200 emplois, soit 45 % des emplois régionaux et une capacité de sciage représentant 37 % des bois coupés.

De l'exploitation à la construction de nombreuses filières sont à promouvoir auprès des jeunes, notamment des collégiens. La filière bois nécessite des recrutements, à 70 % dans le secteur de la construction. Les différentes branches professionnelles nécessitent un soutien pour donner de la valeur au bois. Les métiers concernés sont parfois en lien direct au bois (ouvrier forestier, menuiserie, etc.) mais peuvent aussi faire appel à des compétences industrielles ou techniques en tension sur le marché de l'emploi.

Pour autant la filière reste fragile en raison de diverses crises, qu'elles soient environnementales, économiques ou de formations : la problématique est structurelle pour les résineux (mortalité chronique et importante des sapins) à quoi s'ajoute la crise conjoncturelle du Covid-19 (arrêt momentané des exportations faute de flux marchands). Pour les feuillus, la crise est essentiellement conjoncturelle, mais impacte fortement ce secteur très orienté à l'export.

Le Département du Bas-Rhin est déjà actif dans le soutien de la filière de par ses compétences :

- Plus de 200 tonnes de bois résineux seront mis en œuvre dans le cadre des constructions bois actées par le Programme Pluriannuel d'Investissement (soit plus de 200 tonnes de CO2 captés) ;
- les contrats départementaux pour la transition énergétique et la construction de chaudières bois favorisent les énergies renouvelables biosourcées ;
- la valorisation du bois dans les programmes Maison Alsacienne du XXIème siècle et Quartier+67 SMART sont en cours d'études pour les intégrer aux dispositifs départementaux.

3.1 Soutenir le bois local dans les marchés de la commande publique : la commande publique représente environ 15% de l'économie locale d'une part, d'autre part le territoire dispose d'un tissu dense d'entreprises de la première transformation et de la seconde transformation du bois.

Pour autant notre territoire exporte beaucoup de bois brut et, pour répondre au marché alsacien, importe ensuite des produits finis, car ne disposant pas toujours sur son territoire des technologies adaptées.

Les collectivités territoriales qui souhaitent développer des projets valorisant le bois local rencontrent ainsi des difficultés dans la réalisation de leurs projets. Cela tient à l'organisation de la filière comme des exigences de la commande publique, ne trouvant pas forcément écho sur le marché local. De leur côté les entreprises souhaitent disposer d'un engagement fort pour les marchés du bois et d'une visibilité sur le long terme pour développer un tissu industriel adapté.

Aussi, pour diminuer le recours à l'importation les collectivités territoriales peuvent faire bras de levier pour inciter des filières d'excellence du bois. Pour cela, le Département peut jouer un rôle clef, en fédérant autour de lui les collectivités locales mobilisées pour le développement du bois et en travaillant à une meilleure visibilité de la commande publique auprès des acteurs locaux.

Action : Fédérer autour du Département les acteurs publics et privés engagés dans des projets ayant recours au bois local

A titre d'exemple, le Programme Pluriannuel d'Investissement du Département comporte 222 millions d'euros d'investissement en construction de collèges sur la période 2017-2024, générant environ 15 % de ce montant de lots bois, soit de 25 à 35 millions d'euros. Ce montant cumulé à ceux des communes, EPCI, bailleurs et autres collectivités permettrait de donner de la visibilité à l'achat public. En le partageant avec les filières du bois, les entreprises pourraient investir dans leurs outils productifs avec une meilleure connaissance des besoins du territoire.

3.2 Recourir au bois local dans la production d'isolants et la construction : le Programme National Forêt Bois (PNFB) 2016-2026 prévoit une part du bois dans la construction de 10 % en 2026. Les opérations de construction du Département respectent cet objectif. Il se pose toutefois la question de l'origine du bois mis en œuvre et des retombées pour l'économie locale. Le Programme Régional Forêt Bois préconise de valoriser localement le bois en limitant l'exportation au profit d'une filière de bois d'œuvre (le bois de charpente se vend à 70 euros/m³ tandis que le bois pour panneaux de particules se valorise à 20 euros/m³). Pour contribuer à cet essor, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a mené des études poussées avec FIBOIS pour inciter à l'usage du hêtre dans l'ameublement et du sapin sylvestre dans la construction. Il a réalisé un ouvrage dédié à l'usage du bois local en construction et a constitué une Charte Bois.

Action : Soutenir les communes et EPCI qui construisent en bois local

Par son Programme Pluriannuel d'Investissement, le Département peut étudier et expérimenter des bâtiments valorisant le bois local. Cette mesure serait intégrée aux études des projets en bois. Plus largement, il serait étudié le lancement d'un appel à projet auprès des communes et EPCI pour promouvoir la construction en bois local en coordination avec le Programme Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle.

3.3 Valoriser les entreprises locales par la marque Alsace : l'ADIRA porte la marque « Alsace » et son logo à cœur caractéristique. Pour cibler des entreprises vertueuses, engagées localement dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), l'ADIRA promeut le label « Alsace Excellence ». Il est soumis à un audit par une agence accréditée COFRAC selon un référentiel précis. Il n'existe pas encore de déclinaison de ce label pour la filière du bois (seule à l'échelle nationale existe la marque « bois de France »). Il est donc pertinent de promouvoir une marque ou un label permettant de distinguer les essences et savoir-faire du bois spécifique à l'Alsace, notamment pour le bois énergie, l'isolation en fibre de bois et pour la fabrication en bois. L'objectif poursuivi est double : permettre aux entreprises d'augmenter leur marché local d'une part et valoriser les débouchés nobles du bois alsacien d'autre part.

Action : contribuer à l'émergence d'une marque ou label du bois d'Alsace

Sa mise en œuvre nécessite au préalable que les acteurs du bois se coordonnent pour définir le contour des entreprises concernées et les exigences permettant d'identifier les caractéristiques singulières des bois locaux (pin sylvestre, hêtre, épicéa, etc.), les exigences de collecte de la ressource et de transformation, le savoir-faire des entreprises locales, les exigences en RSE à appliquer à cette filière.

Pour réaliser ce travail partenarial il est proposé de mettre en place une convention d'objectif réunissant à minima FIBOIS et l'ADIRA. La Région Grand Est, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord peuvent être des acteurs complétant cette action.

3.4 Les Arbres Remarquables, une implication citoyenne en faveur des arbres : les arbres remarquables sont identifiés sur un site internet par le Département grâce à des signalements volontaires de bas-rhinois. 458 arbres sont ainsi valorisés et 15 arbres parmi eux ont obtenu un label national.

Cette démarche participative associant les citoyens a permis de recenser à ce jour 718 arbres. Deux expositions photographiques ont circulé dans divers lieux publics et les collèges, elles ont rencontré un grand succès, des affiches ont également été produites. Un éditeur a associé le Département pour publier un ouvrage recensant les arbres plus remarquables (500 exemplaires distribués). Le Département du Haut-Rhin a édité en interne un ouvrage similaire.

Action : Valoriser les arbres remarquables, vecteurs d'implication citoyenne et d'intérêt touristique

Il est proposé de renforcer cette action en éditant un livre commun à la CeA et en créant un film pour être plus visible dans les médias (réseaux sociaux et communication en collèges ou lieux publics).

Il est également proposé de valoriser les arbres remarquables par des parcours touristiques à définir avec Alsace Destination Tourisme (Alsace Destination Tourisme) : itinéraires de randonnées et cyclables pour le canal de la Bruche et le territoire du Parc Naturel Régional Des Vosges du Nord ; il s'agit de développer l'écotourisme et de valoriser le patrimoine alsacien où plusieurs arbres ont le label « arbre remarquable national ».

Les premiers circuits pressentis sont : la forêt de Haguenau dans le cadre du label « forêt d'exception » et ses 5 arbres labélisés au niveau national et les abords du Haut-Koenigsbourg en profitant de l'attrait du site.

Il est également proposé de soutenir la préservation d'arbres remarquables spécifiques à l'identité de nos terroirs : les arbres dits têtards ou trognes. Ces arbres sont le fruit d'une expertise ancestrale locale de gestion des arbres par élagage et participe de par les nombreuses cavités à la richesse de la biodiversité, mais également au maintien des berges le long des cours d'eau et à l'embellissement du paysage. Il est proposé de participer au financement des élagages et d'animer un groupement d'organismes volontaires pour sa préservation, dans l'objectif de promouvoir ces arbres remarquables et de trouver des débouchés économiques permettant de préserver ces sujets centenaires.

3.5 Soutenir la plantation en forêt par le Plan de Relance : les entreprises bas-rhinoises ont été lourdement impactées en 2020 du fait de la crise sanitaire due au COVID-19 et les métiers en lien au climat ont eu de plus à gérer un printemps 2020 particulièrement difficile en Alsace. Selon Météo France, en avril la température moyenne maximale s'était établie à 21°C, soit 5 à 6°C au-dessus des températures moyennes pour ce mois (un record depuis 2007). Facteur aggravant, la sécheresse a été intense depuis, imposant des mesures préfectorales dès juillet. Malgré quelques pluies, la faiblesse des précipitations dans le Département depuis le mois de mars a entraîné une sécheresse généralisée des sols et un niveau bas de la nappe phréatique comme des cours d'eau.

Les communes forestières et les forestiers ont ainsi subi une crise sanitaire doublée d'une crise liée au climat, anéantissant une partie des jeunes plants. A l'instar de l'action du Département pour soutenir en fourrage les agriculteurs, il est proposé de soutenir les forestiers.

Action : Soutenir les plantations en forêt par le Plan de Relance du Département

Repeupler les forêts demande un soutien aux plantations détruites pendant la crise sanitaire, il est proposé une aide aux communes et propriétaires forestiers pour participer aux coûts de plantation des parcelles, en tenant compte de la pression du gibier, qui concoure également à l'anéantissement des plantations : protection des parcelles par du grillage, protections individuelles si agroforesterie. Une contrepartie serait constituée par un engagement des bénéficiaires à favoriser le travail d'insertion, à une gestion écologique des espaces créés (non mono spécifiques), à un minimum de 5 % de surface de clairière pour plus de biodiversité et espaces propices à la faune locale.

Autorisation de programme spécifique au Plan de Relance :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)
PLANARBRE 2020-1	P PLAN ARBRE RELANCE COVID	100 000 €	100 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide d'approuver le principe d'un Plan Arbre tel que décrit par cette délibération, et l'inscrit dans sa stratégie de transitions énergétiques et écologiques.

Le Conseil Départemental approuve la réalisation des actions décrites en annexe à cette délibération par les fiches-actions suivantes :

1/ L'ARBRE, SOURCE DE RESPIRATION DE NOS VILLES ET VILLAGES

- 1.1 Valoriser les arbres d'alignement et espaces verts des routes départementales parcourant nos villes et campagnes;
- 1.2 Réviser le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour renforcer ces espaces de conservation et d'éducation à l'environnement ;
- 1.3 Accroître la présence des vergers en milieu urbain ;
- 1.4 Accroître la présence des vergers en milieu rural ;
- 1.5 Associer à la naissance d'un enfant la plantation d'un arbre.

2/ LA FORET, UN ECOSYSTEME COMPLEXE, ESSENTIEL A LA VIE

- 2.1 Favoriser l'expérimentation pour des arbres adaptés au changement climatique et aux parasites ;
- 2.2 Impulser la plantation d'arbres et animer l'agroforesterie ;
- 2.3 Participer à l'équilibre sylvo-cynégétique, entre faune sauvage et gestion forestière ;
- 2.4 Initier la coordination de la desserte externe des massifs forestiers ;
- 2.5 Expérimenter la Brigade Verte pour un respect accru des espaces forestiers.

3/ L'ARBRE, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

- 3.1 Soutenir le bois local dans les marchés de la commande publique ;
- 3.2 Soutenir le bois local dans la production d'isolants et la construction ;
- 3.3 Contribuer à l'émergence d'une marque ou label du bois ALSACE ;
- 3.4 Valoriser les arbres remarquables, vecteurs d'implication citoyenne et d'intérêt touristique ;
- 3.5 Soutenir la plantation en forêt par le Plan de Relance, sous réserve du vote des

crédits à la décision modificative n°2 de l'exercice 2020.

Le Conseil Départemental donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre du Plan Arbre.

Strasbourg, le 02/10/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY